





<b>MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF</b>	<b>4</b>	Présentation des régions	16
<b>PRÉSENTATION DE LA COUR DU QUÉBEC</b>	<b>6</b>	<b>ADMINISTRATION DE LA COUR</b>	<b>22</b>
<b>COMPOSITION</b>	<b>8</b>	<b>COMITÉS DE LA COUR</b>	<b>23</b>
Juges en situation de gestion	8	<b>VISION TRIENNALE 2012-2013-2014</b>	<b>24</b>
Juges	10	<b>VISION</b>	<b>24</b>
Juges de paix magistrats	10	<b>VALEURS</b>	<b>24</b>
Juges suppléants	11	Une cour qui se définit par ses juges	25
<b>COMPÉTENCE</b>	<b>11</b>	Une cour adaptée aux besoins des justiciables	26
Chambre civile	11	Une cour qui innove	27
Chambre criminelle et pénale	12	Une cour dynamique	28
Chambre de la jeunesse	13	<b>TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS</b>	<b>29</b>
<b>LA COUR DU QUÉBEC, PRÉSENTE</b>	<b>14</b>	Tribunal des droits de la personne	29
<b>SUR TOUT LE TERRITOIRE</b>		Tribunal des professions	29
Territoire couvert	15		
Répartition des juges de la Cour du Québec par région	15		

## MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

À nouveau cette année, j'ai le plaisir de présenter un Rapport public<sup>1</sup> qui témoigne des principales activités de la Cour du Québec en 2012 dans toutes les régions du Québec et dans chacune des trois chambres qui la composent.

L'an dernier, je faisais état de l'accueil positif reçu du ministère de la Justice du Québec à l'égard des multiples représentations faites par la Cour pour démontrer l'urgent besoin d'accroître ses ressources. Je me réjouis donc des amendements apportés à la Loi sur les tribunaux judiciaires, entrés en vigueur le 5 avril 2012, alors que le nombre de juges de la Cour du Québec est passé de 270 à 290 et celui des juges coordonnateurs adjoints, de 8 à 12. De plus, la Cour bénéficie maintenant de l'apport de 36 juges de paix magistrats, soit 3 de plus que l'an dernier.

Le nouveau Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat est entré en vigueur le 28 janvier 2012. Sa mise en application a donné lieu à une activité sans précédent à la Cour : 38 postes de juges ont été ouverts à l'occasion de la publication de 5 avis de sélection dans le *Journal du Barreau*, 18 comités de sélection ont été formés à ce jour et plus de 600 candidats ont été rencontrés par les membres de ces comités.

Je salue ici tout particulièrement le travail colossal accompli par le juge en chef associé et les juges en chef adjoints, qui ont présidé chacun de ces comités et ont sillonné le Québec pour rencontrer les candidats. Cet effort exceptionnel culminera en 2013, alors que les derniers postes seront pourvus.

L'ouverture de ces nouveaux postes et les nominations qui s'ensuivent représentent assurément un pas de plus vers notre objectif de rendre une justice à l'intérieur de délais cibles.



<sup>1</sup> Vous avez en main la version abrégée du Rapport public 2012 de la Cour du Québec. Vous pouvez consulter la version intégrale du rapport sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>. La version abrégée du rapport est disponible dans les deux langues officielles.

La volonté de la Cour du Québec d'être définie comme un tribunal adapté aux besoins des justiciables constitue d'ailleurs l'une des quatre valeurs fondamentales de la Vision triennale adoptée par la Cour cette année. Vous aurez ici un aperçu des initiatives déjà prises pour mettre en œuvre ce plan stratégique qui se compose d'actions concrètes ayant pour objectif, toujours, d'améliorer l'accessibilité à la justice. Je suis très fière, entre autres, de la mise en place de la Table de concertation en matière de petites créances et du Programme de traitement judiciaire de la toxicomanie à Montréal. Je tiens aussi à souligner les travaux des comités responsables d'analyser les modifications envisagées à la législation en matière de procédure civile, d'adoption et de protection de la jeunesse.

Tous les juges ont été invités à contribuer à cet effort collectif centré sur un meilleur accès à la justice, lors de l'assemblée de la Cour du Québec qui se tient chaque année dans le cadre du Colloque de la magistrature. Celui-ci s'est lancé cette année « Sur les pistes de l'excellence », thème fort à propos pour alimenter la réflexion de chacun sur les façons de se dépasser.

Comme vous le constaterez à la lecture du présent rapport, 2012 a été une année très active pour la Cour à maints égards. L'année 2013 s'annonce tout aussi remplie... et vraisemblablement plus encore, puisqu'elle marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Cour du Québec. Cette étape charnière dans l'existence de notre institution judiciaire sera l'occasion, bien sûr, de poser un regard sur ses accomplissements, mais aussi de continuer la réflexion sur les actions à poursuivre et celles à mener pour maintenir la Cour du Québec au diapason de la société qu'elle sert.

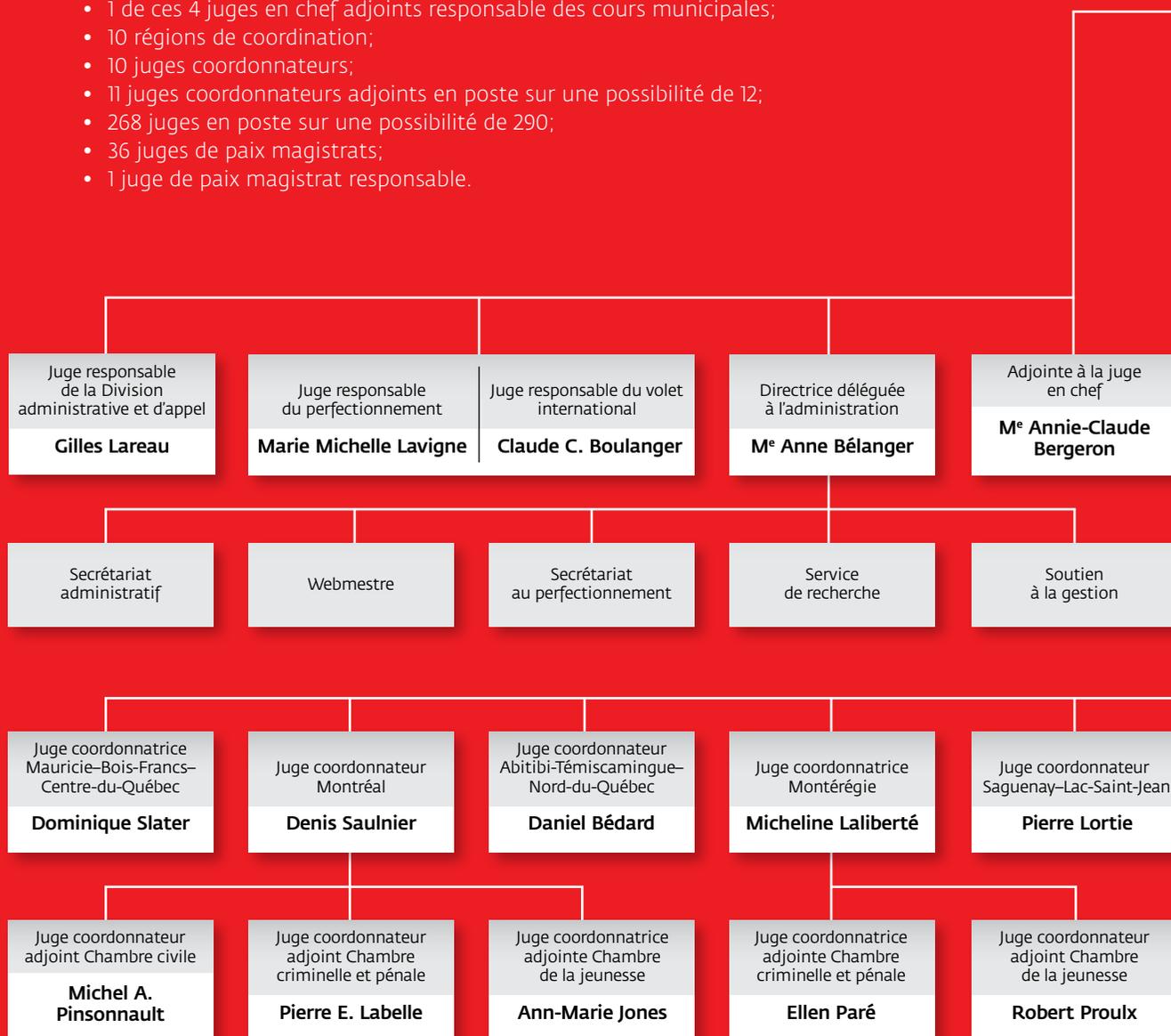


Élizabeth Corte  
*Juge en chef*

# PRÉSENTATION DE LA COUR DU QUÉBEC

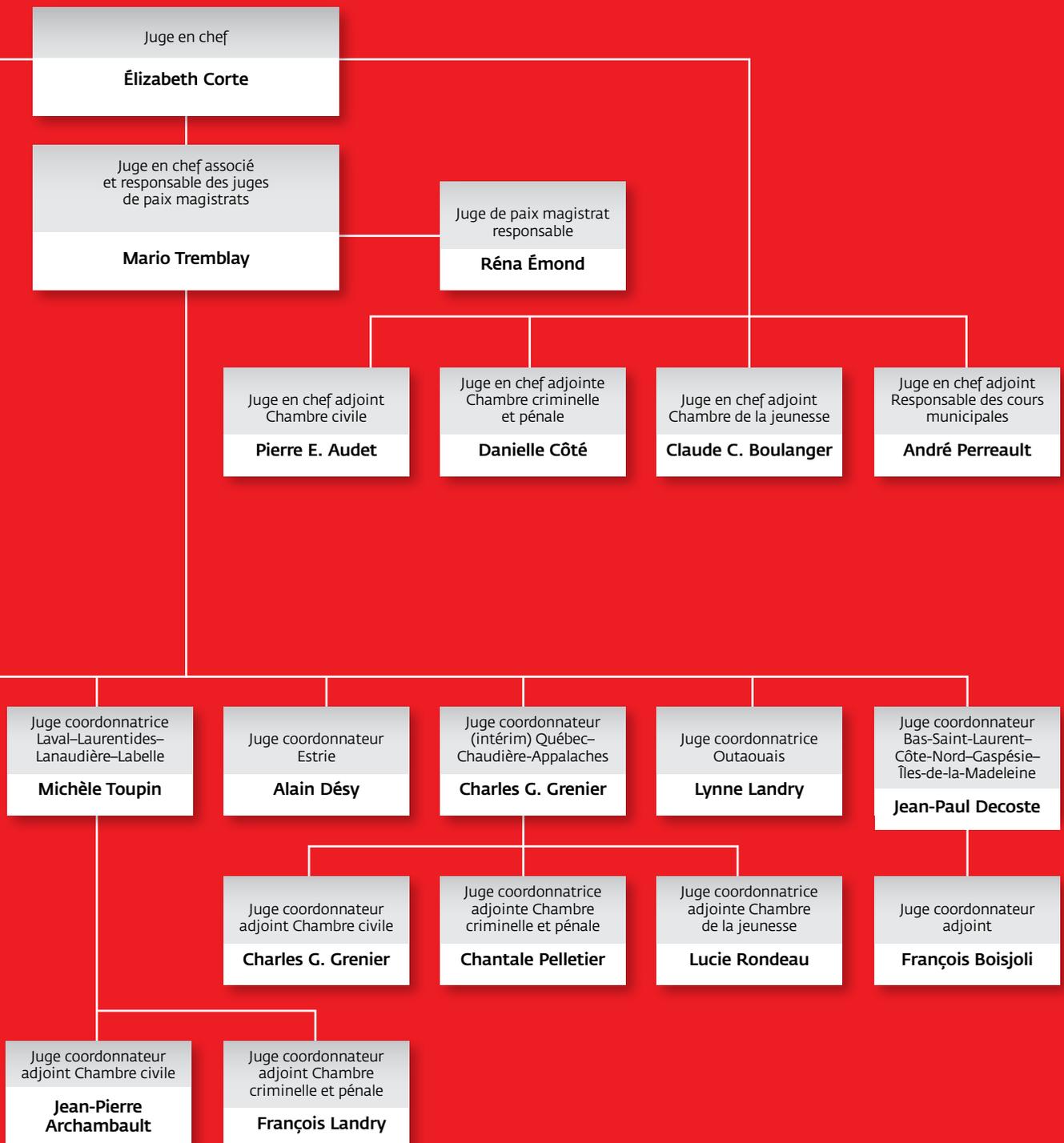
## La Cour du Québec, au 31 décembre 2012, c'est :

- 3 chambres : civile, criminelle et pénale et de la jeunesse;
- 1 juge en chef;
- 1 juge en chef associé;
- 4 juges en chef adjoints;
- 1 de ces 4 juges en chef adjoints responsable des cours municipales;
- 10 régions de coordination;
- 10 juges coordonnateurs;
- 11 juges coordonnateurs adjoints en poste sur une possibilité de 12;
- 268 juges en poste sur une possibilité de 290;
- 36 juges de paix magistrats;
- 1 juge de paix magistrat responsable.



# ORGANIGRAMME

au 31 décembre 2012



# COMPOSITION

## Juges en situation de gestion

La Cour du Québec est composée d'au plus 290 juges et de 36 juges de paix magistrats. Elle est dotée d'une structure de gestion qui soutient les juges dans l'exercice de leurs fonctions. À cette fin, la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé, de juges en chef adjoints, de juges coordonnateurs et de juges coordonnateurs adjoints. Ces juges sont nommés parmi les juges de la Cour. Le juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints sont également membres du Conseil de la magistrature<sup>2</sup>.



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

**Claude C. Boulanger**

Juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse

**Pierre E. Audet**

Juge en chef adjoint à la Chambre civile

**André Perreault**

Juge en chef adjoint responsable des cours municipales

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

**Mario Tremblay**

Juge en chef associé

**Élizabeth Corte**

Juge en chef

**Danielle Côté**

Juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale

## Juge en chef

Le juge en chef assume la direction de la Cour. Elle a aussi pour fonctions de voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour; de coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges; de voir au perfectionnement des juges; et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. Elle est par ailleurs présidente du Conseil de la magistrature.

Le juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. En collaboration avec tous les juges qui sont régulièrement consultés, elle détermine la mission, les valeurs et les objectifs de la Cour.

## Juge en chef associé

Le juge en chef associé assiste et conseille le juge en chef dans l'exercice de ses fonctions. Il voit au respect des politiques de la Cour et à la gestion des délais. Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux qui ont pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie. Il évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juges et à leur répartition sur le territoire. Le juge en chef associé voit à l'application du programme des juges suppléants. Il est également responsable de l'application du programme de mobilité des juges et des questions relatives à leur sécurité. Il est responsable des juges de paix magistrats.

<sup>2</sup> Pour en apprendre davantage sur le Conseil de la magistrature, consultez son site Internet : <http://www.conseildelamagistrature.qc.ca>.

## Juges en chef adjoints

Les quatre juges en chef adjoints de la Cour du Québec sont nommés par le gouvernement, après consultation de la juge en chef.

Entre autres fonctions, les juges en chef adjoints conseillent la juge en chef dans les matières qui sont du ressort de la chambre dont ils sont responsables. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour du Québec ainsi qu'à l'établissement des orientations et des politiques de la Cour en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement. Ils sont appelés à présider les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge.

Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales est chargé de la direction de ces cours. À ce titre, il exerce notamment les fonctions prévues par la Loi sur les cours municipales, en plus de veiller au respect de la déontologie judiciaire et au perfectionnement des juges municipaux.

## Juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints

Avec l'approbation du gouvernement, la juge en chef désigne, parmi les juges de la Cour, un juge coordonnateur pour chacune des 10 régions de coordination. Elle peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner un maximum de 12 juges coordonnateurs adjoints. Sous son autorité, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont responsables de l'administration de la Cour dans leur région. Ils participent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour, en s'appuyant entre autres sur l'expertise des juges et les besoins propres à leur région.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont pour fonction d'accueillir les nouveaux juges. Ils sont aussi responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région.



La juge en chef, le juge en chef associé, les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs, les juges coordonnateurs adjoints, M<sup>e</sup> Anne Bélanger et M<sup>e</sup> Annie-Claude Bergeron.

## Juges

Au 31 décembre 2012, la Cour comptait 268 juges sur une possibilité de 290, dont 106 femmes et 162 hommes. Les tableaux ci-dessous précisent le nombre de juges par années d'ancienneté et par tranche d'âge.

### Ancienneté des juges de la Cour du Québec au 31 décembre 2012

Moins de 5 ans	80	30 %
De 5 à 9 ans	72	27 %
De 10 à 15 ans	38	14 %
Plus de 15 ans	78	29 %
<b>Total</b>	<b>268<sup>3</sup></b>	<b>100 %</b>

### Répartition des juges de la Cour du Québec selon l'âge au 31 décembre 2012

Moins de 50 ans	49	18 %
De 50 à 59 ans	115	43 %
De 60 à 70 ans	104	39 %
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>100 %</b>

## Juges de paix magistrats

Les juges de paix magistrats exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire québécois, à la Chambre criminelle et pénale. En ces matières, ils sont les premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, décernant des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures par jour, 365 jours par année. Les juges de paix magistrats président également des comparutions par voie téléphonique toutes les fins de semaine et tous les jours fériés attenants. De plus, les juges de paix magistrats siègent à tous les palais de justice et points de service pour instruire les poursuites relatives aux lois du Québec et à diverses lois fédérales.

La Loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée en 2012 pour créer, notamment, un poste de juge de paix magistrat responsable.

### Répartition des juges de paix magistrats selon le sexe au 31 décembre 2012

Hommes	18	50 %
Femmes	18	50 %
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>100 %</b>

### Répartition des juges de paix magistrats selon l'âge au 31 décembre 2012

Moins de 50 ans	19	53 %
De 50 à 59 ans	9	25 %
De 60 à 70 ans	8	22 %
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>100 %</b>

<sup>3</sup>Vingt-deux postes de juges étaient alors vacants.

## Juges suppléants

Depuis 2002, la Cour gère les dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice reconduite chaque année. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite ou sont en congé de maladie de longue durée, que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

# COMPÉTENCE

Les juges de la Cour du Québec entendent et décident des litiges en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une chambre ou d'une matière. La spécialisation tout comme la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

## Chambre civile

### Division régulière

En matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi. Les juges sont compétents pour entendre les recours dont la valeur pécuniaire ou l'intérêt de la demande dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, qui sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale du Canada.

Depuis 2003, la conciliation judiciaire fait partie intégrante des fonctions des juges. La conférence de règlement à l'amiable présidée par un juge rend possible le règlement des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui permet tant aux parties qu'au système judiciaire d'économiser temps et argent.

### Division administrative et d'appel (DAA)

En 2007, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, la Cour du Québec a créé la Division administrative et d'appel (DAA) au sein de la Chambre civile. La trentaine de juges qui y sont désignés entendent les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec, le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie régissant les professionnels en matière de distribution de produits et services financiers et de courtage immobilier. Cette compétence d'appel s'applique également aux décisions de l'Agence du revenu du Québec en matière fiscale et de recouvrement de taxes.

### **Division des petites créances**

À la Division des petites créances, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association qui ne compte pas plus de 5 employés au cours de la période de 12 mois précédant la demande. La représentation par avocat y est prohibée, sauf sur permission spéciale et à titre exceptionnel, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. La procédure écrite y est simplifiée. Les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige et des règles de droit applicables. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Le jugement prononcé est motivé et sans appel.

### **Chambre criminelle et pénale**

La très grande majorité des dossiers en matières criminelle et pénale est entendue par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas est celle réservée à la Cour supérieure pour certaines infractions (par exemple, les procès pour meurtre).

La Loi sur les tribunaux judiciaires énonce que les juges de la Cour du Québec ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi en matières criminelle et pénale.

Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont aussi appelés à traiter certaines demandes d'autorisations judiciaires pour lesquelles ils ont soit une compétence exclusive, soit une compétence concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats. Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité de leur part en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements.

Les juges sont également appelés à présider les enquêtes sur mise en liberté, dont le but est de décider si le prévenu peut recouvrer sa liberté avant la fin des procédures. Ils sont aussi chargés des enquêtes préliminaires, lesquelles permettent de déterminer s'il y a matière à procès.

En matière criminelle, les juges président les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel. Ils président aussi les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

En matière pénale, ils entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public.

## Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que le Code de procédure civile établissent la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. Les juges sont également compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans cette matière, les juges président les procès d'adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois fédérales ou provinciales à caractère criminel et pénal.

Les juges sont également compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale, lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public. Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent à qui l'on impute l'infraction n'a pu être mis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

De plus, les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils entendent les causes qui concernent les mineurs dont la sécurité ou le développement est ou peut être déclaré compromis. Une fois la situation de compromission établie à la satisfaction du juge, ce dernier ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la Loi sur la protection de la jeunesse, dans le but de mettre un terme à cette situation.

En vertu du Code de procédure civile du Québec, les juges ont compétence exclusive sur les demandes d'adoption, y compris les demandes d'adoption internationale.

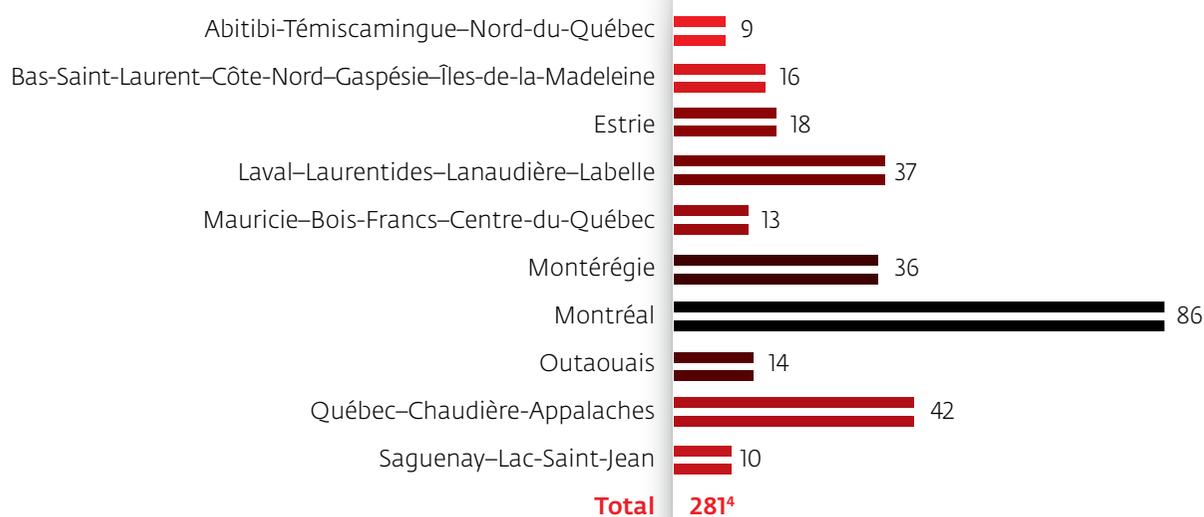
LA COUR DU QUÉBEC  
PRÉSENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

## TERRITOIRE COUVERT

- 1** Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- 2** Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 3** Estrie
- 4** Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
- 5** Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
- 6** Montérégie
- 7** Montréal
- 8** Outaouais
- 9** Québec-Chaudière-Appalaches
- 10** Saguenay-Lac-Saint-Jean



## RÉPARTITION DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2012



<sup>4</sup> Y compris les postes ouverts mais non encore pourvus.

# PRÉSENTATION DES RÉGIONS

## **Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec**

Coordonnateur : **juge Daniel Bédard**

L'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec est la plus vaste des 10 régions qui bénéficient des services de la Cour du Québec. Elle regroupe les districts judiciaires de l'Abitibi, de Rouyn-Noranda et du Témiscamingue, dans lesquels sont répartis 6 palais de justice et 20 points de service. Pour assurer ses services sur cet immense territoire, la Cour du Québec compte sur une équipe composée de neuf juges et deux juges de paix magistrats.

Un des projets d'intérêt élaborés en 2012 vise la centralisation des mesures d'urgence afin d'accélérer le traitement, de réduire les délais et de permettre aux juges de ne pas interrompre ou suspendre les procès en cours pour entendre des mesures d'urgence, soit, à titre d'exemple, des enquêtes sur mise en liberté<sup>5</sup>.

Une nouvelle forme de gestion des causes civiles prêtes pour audition a aussi été introduite. En bref, certaines journées « flottantes » sont mises à la disposition des parties dont la disponibilité se situe à l'extérieur des journées offertes lors de l'appel des causes. Ainsi, il est dorénavant possible pour les parties de soumettre des dates convenues entre elles puis, une fois cette tâche accomplie, d'être avisées de la date retenue pour procéder.

## **Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

Coordonnateur : **juge Jean-Paul Decoste**

Coordonnateur adjoint : **juge François Boisjoli**

Rendre justice dans la région Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine constitue un défi de taille, en raison notamment de l'immensité du territoire à couvrir et de la répartition de la population.

La Cour compte dans cette région sur une équipe de 16 juges puînés et 4 juges de paix magistrats. Les 16 juges sont répartis dans 7 palais de justice, et des services sont également offerts dans 18 autres points de service.

La participation active des juges à la gestion des dossiers porte fruit, que ce soit dans le cadre de conférences préparatoires, de facilitation ou de règlement à l'amiable. Bien que les conférences de règlement à l'amiable soient encore peu utilisées, surtout à la Chambre criminelle et pénale, chaque juge s'efforce de convaincre les procureurs d'y recourir de façon à répondre aux besoins et aux réalités de la région.

<sup>5</sup> Infra, p.26.

## **Estrie**

Coordonnateur : **juge Alain Désy**

La région de l'Estrie regroupe les districts judiciaires de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic. Les palais de justice sont situés à Sherbrooke, Granby, Cowansville et Drummondville, alors que les points de service sont localisés à Lac-Mégantic et Magog.

L'effectif de la Cour est constitué de 16 juges, dont plusieurs sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent régulièrement dans plus d'une matière, procurant un avantage véritable aux justiciables, qui bénéficient de ce fait d'une justice administrée de façon cohérente et efficace. Les deux juges de paix magistrats des palais de justice de Sherbrooke et de Granby exercent leurs fonctions sur tout le territoire de la région.

Les modes alternatifs de règlement des litiges ainsi que la gestion d'instance sont largement utilisés en Estrie. L'implication soutenue des juges s'arrime parfaitement avec la grande collaboration des avocates et avocats exerçant dans la région.

## **Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle (Mont-Laurier)**

Coordonnatrice : **juge Michèle Toupin**

Coordonnateur adjoint (Chambre civile) : **juge Jean-Pierre Archambault**

Coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale) : **juge François Landry**

La région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle comprend les districts judiciaires de Laval, Terrebonne, Joliette et Labelle (Mont-Laurier) et compte quatre palais de justice ainsi que trois points de service. Sa croissance démographique continue d'être la plus importante au Québec.

Plusieurs des 35 juges de la région sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent à plus d'une chambre de la Cour, ce qui permet de répondre, notamment, aux besoins ponctuels de la Chambre de la jeunesse. Quatre juges de paix magistrats travaillent dans chacun des palais de justice, en plus d'assumer leur part de la garde provinciale.

En 2012, des protocoles de gestion hâtive d'instance avec le Barreau de Laval et le Barreau de Laurentides–Lanaudière ont été signés dans les dossiers de vices cachés, de malfaçons et de vices de construction. Par la mise en œuvre de ces protocoles, qui se révèle déjà prometteuse, les partenaires cherchent à réduire les délais et à diminuer de façon considérable les frais engagés par les justiciables.

## Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec

Coordonnatrice : **juge Dominique Slater**

La région Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec regroupe trois districts judiciaires, soit Trois-Rivières, Arthabaska et Saint-Maurice. Elle comprend quatre palais de justice situés à Trois-Rivières, Victoriaville, Shawinigan et La Tuque. Le palais de justice de La Tuque fournit des services à la communauté autochtone de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse). Au 31 décembre 2012, les effectifs de la région étaient composés de 13 juges et de 2 juges de paix magistrats.

Les efforts soutenus des juges de la région permettent de fournir à la population une justice de qualité et accessible dans des délais raisonnables. Plusieurs outils propres à une administration efficace de la justice, dont la visioconférence, les conférences préparatoires et les conférences de règlement à l'amiable, sont utilisés dans toutes les chambres de la Cour.

## Montérégie

Coordonnatrice : **juge Micheline Laliberté**

Coordonnateur adjoint (Chambre de la jeunesse) : **juge Robert Proulx**

Coordonnatrice adjointe (Chambre criminelle et pénale) : **juge Ellen Paré**

La région de la Montérégie couvre un territoire comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville. Elle compte 36 juges et 5 juges de paix magistrats.

À la Chambre civile, la gestion hâtive d'instance remporte un grand succès et permet de réduire les délais de façon appréciable. La Cour du Québec continue de soutenir les efforts de l'Association du Jeune Barreau de Longueuil, laquelle a mis en place, en 2012, un service d'information juridique offert par des avocats bénévoles aux parties à la Division des petites créances.

En matière criminelle, les juges président de plus en plus régulièrement des conférences préparatoires, de facilitation et de gestion d'instance; ils obtiennent généralement une bonne collaboration des avocats.

À la Chambre de la jeunesse, devant le nombre croissant d'affaires soumises, de nouveaux outils de règlement des litiges font l'objet de discussions.

## Montréal

Coordonnateur : **juge Denis Saulnier**

Le volume de dossiers traité par les 86 juges et juges de paix magistrats de Montréal est le plus important au Québec.

Les activités judiciaires de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. À cet endroit siègent 29 juges de la Chambre criminelle et pénale, 27 juges de la Chambre civile et 9 juges de paix magistrats. Le deuxième édifice, situé sur la rue de Bellechasse Est, se distingue par le fait que les 21 juges de la Cour qui y siègent entendent exclusivement des causes en matière de protection de la jeunesse, d'adoption et de justice pénale pour les adolescents. Au Centre de services judiciaires Gouin, situé au nord de la métropole, sont principalement entendus les mégaprocès en matière criminelle.

La région de Montréal se caractérise par sa diversité ethnique et culturelle, ce qui exige des juges une compréhension et une sensibilité particulières. À titre d'exemple, les services d'interprètes du palais de justice de Montréal et, par le fait même, les juges de la Cour doivent composer avec plus de 40 langues, ce qui influe souvent sur la complexité et la durée des affaires.

### CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Coordonnateur adjoint : **juge Pierre E. Labelle**

En 2012, la Cour est heureuse d'avoir contribué activement à la mise sur pied, en collaboration avec plusieurs partenaires, du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal. Le programme vise principalement des individus aux prises avec des dépendances et qui commettent des infractions pour satisfaire leurs habitudes de consommation.

D'autres programmes, dont ceux en matière de violence conjugale, sont toujours en place et tous les efforts sont déployés afin qu'ils soient continuellement améliorés.

### CHAMBRE CIVILE

Coordonnateur adjoint : **juge Michel A. Pinsonnault**

Les juges de la Chambre civile siègent à la Division régulière et à la Division des petites créances. De plus, 15 d'entre eux siègent à la Division administrative et d'appel (DAA).

En 2012, de nombreuses conférences de règlement à l'amiable se sont tenues, lesquelles ont permis de récupérer plus d'une centaine de journées d'audition qui ont ainsi pu profiter à d'autres justiciables.

Les juges ont aussi entendu 3 438 requêtes en matière de santé mentale, soit des requêtes pour obtenir une évaluation psychiatrique ou encore des requêtes visant la garde en établissement, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2008. Cette hausse nécessite une attention particulière de la Cour, afin qu'elle puisse continuer à offrir des services de qualité aux justiciables en situation de détresse.

## CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Coordonnatrice adjointe : **juge Ann-Marie Jones**

Le volume de dossiers en matière de protection de la jeunesse et en délinquance s'est maintenu, mais l'augmentation sensible du nombre de dossiers de longue durée et leur complexité nécessitent davantage de temps d'audience et de gestion. Il en est de même en matière d'adoption.

Le processus de gestion d'instance instauré à la Chambre de la jeunesse en 2010 permet toutefois de fixer plus facilement la tenue de conférences préparatoires ou de gestion et de connaître l'intérêt des parties pour une conférence de règlement à l'amiable dans les dossiers de longue durée nécessitant plus de deux jours d'audience.

## Outaouais

Coordonnatrice : **juge Lynne Landry**

La région de l'Outaouais regroupe les districts judiciaires de Hull (palais de justice de Gatineau), Pontiac (palais de justice de Campbell's Bay) et Labelle (palais de justice de Maniwaki). L'année 2012-2013 passera à l'histoire régionale comme étant celle où le nombre de juges puînés augmentera de 11 à 14. Cet ajout permettra d'améliorer l'offre de services dans toutes les matières. Cette équipe est complétée par deux juges de paix magistrats.

L'intervention des juges de toutes les chambres de la Cour, le plus tôt possible dans le processus judiciaire, est favorisée. Les modes alternatifs de règlement sont mis en avant-plan, dont les conférences de règlement à l'amiable, les conférences de facilitation et les conférences préparatoires et de gestion. Les parties et leurs avocats sont de plus en plus nombreux à participer aux programmes en place.

## Québec–Chaudière–Appalaches

Coordonnateur par intérim : **juge Charles G. Grenier**

Coordonnateur adjoint (Chambre civile) : **juge Charles G. Grenier**

Coordonnatrice adjointe (Chambre criminelle et pénale) : **juge Chantale Pelletier**

Coordonnatrice adjointe (Chambre de la jeunesse) : **juge Lucie Rondeau**

La région Québec–Chaudière–Appalaches inclut les districts judiciaires de Québec, Beauce, Frontenac, Montmagny et Charlevoix et compte cinq palais de justice situés à Québec, Saint-Joseph-de-Beauce, Thetford Mines, Montmagny et La Malbaie. En matière de petites créances, les juges de la Chambre civile siègent également dans trois points de service, lorsque la demande le justifie et que des locaux adéquats sont disponibles à cette fin.

La Cour compte sur les services de 38 juges au palais de justice de Québec, d'un juge au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce et d'un juge au palais de justice de Montmagny. Ces deux derniers juges siègent également au palais de justice de Québec. La région compte aussi sur quatre juges de paix magistrats.

L'équipe des juges coordonnateurs continue de mettre de l'avant, en collaboration étroite avec le Barreau de Québec, une gestion attentive et dynamique des rôles, visant la fixation rapide des dates de procès et la réduction des délais. Cette gestion proactive des rôles est complétée par une offre permanente de conférences préparatoires ou de gestion et de conférences de règlement à l'amiable (CRA). Les parties et leurs procureurs apprécient et utilisent de plus en plus ces modes alternatifs de règlement des dossiers.

Ainsi, à la Chambre civile, 48 CRA présidées par des juges ont été tenues, entraînant un taux de règlement de 90 % et une économie d'une centaine de journées d'enquête et audition.

À la Chambre de la jeunesse, les juges ont continué d'offrir aux justiciables la possibilité d'avoir recours à une CRA comme mesure alternative à la solution de conflits en matière de protection de la jeunesse. De plus, le programme Jeunes Parents, visant à apporter un suivi judiciaire aux parents aux prises avec un problème de dépendance, est toujours en vigueur.

En matières criminelle et pénale, une quarantaine de conférences préparatoires ont été tenues dans le cadre de procès ou d'enquêtes de plus de deux jours. Une nouvelle procédure a aussi été instaurée, laquelle permet à l'accusé de modifier les conditions d'un engagement avec le consentement du poursuivant, et ce, sans être obligé de retourner devant un juge.

Enfin, diverses mesures ont été mises en place en matière d'ordonnance de garde en santé mentale, afin que le processus d'audition des requêtes soit empreint d'humanisme et d'écoute, sans attente indue pour les personnes concernées.

## Saguenay–Lac-Saint-Jean

Coordonnateur : **juge Pierre Lortie**

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est la troisième plus grande région de coordination à la Cour du Québec. Les juges travaillent dans les districts judiciaires d'Alma, de Chicoutimi et de Roberval, sans oublier la ville de Chibougamau, qui relève de la compétence concurrente des districts de Roberval et de l'Abitibi.

L'équipe régionale de la Cour se compose de 10 juges et de 2 juges de paix magistrats. Presque tous les juges œuvrent dans au moins deux chambres de la Cour, et certains même dans les trois. Cette flexibilité permet aux justiciables d'accéder aux services rapidement et de réduire les coûts, en plus de répondre à divers besoins ponctuels.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, les délais judiciaires sont raisonnables. Le principal défi consiste à réduire les coûts, ce qui contribue à améliorer l'accès à la justice. La gestion hâtive des dossiers, dans le cadre des conférences de conciliation et de gestion judiciaire en matière de vices cachés, favorise l'atteinte de cet objectif. Elle permet aussi aux parties de trouver une solution à leur problème dans un contexte plus harmonieux.

## ADMINISTRATION DE LA COUR

Le Bureau de la juge en chef exerce ses responsabilités en vertu d'une entente administrative intervenue en 2002 entre la juge en chef et le ministre de la Justice. Les responsabilités de nature administrative et financière y sont exercées par la directrice déléguée à l'administration, sous l'autorité de la juge en chef.

Le Bureau administre l'enveloppe budgétaire destinée à la rémunération, aux dépenses de déplacement et de fonction des juges et juges de paix magistrats, à leur mobilier, papeterie personnalisée et autres fournitures requises par leurs fonctions. De même, il contribue financièrement aux dépenses engagées annuellement lors du Colloque de la magistrature.

Le Bureau offre aussi aux juges et juges de paix magistrats un service de recherche composé de recherchistes et de juristes. Ceux-ci ont le mandat de soutenir les juges dans les dossiers dont ils sont judiciairement saisis, de participer aux travaux de plusieurs comités de même qu'aux travaux de certains séminaires de perfectionnement.

En matière de perfectionnement des juges, le Secrétariat au perfectionnement assume l'organisation matérielle des séminaires de formation offerts aux juges et juges de paix magistrats.

Au regard des affaires municipales, le Secrétariat aux cours municipales s'emploie à soutenir le juge en chef adjoint qui en est responsable. Trois employés assurent quotidiennement l'assignation des juges, l'organisation des séminaires de formation et le soutien au juge en chef adjoint dans la gestion des cours municipales.

Enfin, le personnel du Bureau assure le soutien administratif auprès des juges en chef, notamment en participant activement à l'accueil des juges nouvellement nommés. Il fournit aussi aux juges en chef, aux juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints les données de gestion utiles à leurs fonctions.

## COMITÉS DE LA COUR

Composés de juges et de juges de paix magistrats, les comités de la Cour du Québec ont pour mandat de conseiller la juge en chef sur les différentes matières dont les juges de la Cour sont saisis ainsi que, par exemple, sur les communications, le soutien technologique, le mentorat et le traitement judiciaire de clientèles ayant des problématiques particulières.

## VISION TRIENNALE 2012-2013-2014 <sup>6</sup>

La Vision triennale 2012-2013-2014 de la Cour du Québec est le résultat d'une réflexion que s'impose régulièrement la Cour afin de demeurer au diapason de la société dans laquelle elle œuvre et de fonder son action sur des valeurs partagées par tous ses membres.

### VISION

« Que la Cour du Québec soit reconnue comme la cour dont les juges et les juges de paix magistrats se démarquent par leur sentiment d'appartenance et par leur passion à rendre une justice respectueuse des justiciables. »

### VALEURS

#### « Une cour qui se définit par ses juges.

Une cour qui s'appuie sur la compétence, l'intégrité, la probité et l'humanité de ses juges.

#### Une cour adaptée aux besoins des justiciables.

Une cour qui répond dans les délais cibles aux besoins et aux réalités des justiciables.

#### Une cour qui innove.

Une cour qui favorise la gestion d'instance, les modes appropriés de règlement des litiges et l'usage des divers moyens de communication.

#### Une cour dynamique.

Une cour qui assume son leadership et qui préconise le dialogue, la collaboration et la participation avec les partenaires du milieu juridique et judiciaire. »

<sup>6</sup> Le texte complet de la Vision triennale est accessible à cette adresse : [http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniqueDocumentation/Vision\\_10Fev2012.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniqueDocumentation/Vision_10Fev2012.pdf).

Voici un aperçu de quelques-unes des actions concrètes déjà entreprises par la Cour pour mettre en œuvre sa Vision triennale.

## **Une cour qui se définit par ses juges**

### **La sélection des meilleurs candidats**

Le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat est entré en vigueur en 2012.

La composition des comités de sélection est alors passée de trois à cinq membres. Chaque comité est présidé par un juge qui est, en pratique, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint. Les membres des comités de sélection reçoivent une formation particulière leur permettant de bien comprendre leur rôle. Celle-ci est offerte par l'équipe des juges en chef associé et adjoints de la Cour du Québec. Les critères dont les comités de sélection doivent tenir compte dans l'évaluation d'une candidature ont été précisés.

Afin de permettre au ministre de la Justice de faire une recommandation au Conseil des ministres, le comité de sélection prépare un rapport dans lequel il indique, par ordre alphabétique, les noms de trois candidats aptes à être nommés juges. Le rapport du comité contient une appréciation personnalisée des candidats proposés.

La Cour du Québec souscrit aux nouvelles orientations apportées au règlement. Elle peut ainsi continuer à proposer d'excellentes candidatures au ministre de la Justice.

### **Le mentorat**

La Cour du Québec a mis en œuvre un programme de mentorat à l'intention des nouveaux juges. Celui-ci fait partie du programme d'accueil et complète toutes les activités de perfectionnement offertes aux nouveaux collègues.

### **Le perfectionnement**

Le programme de perfectionnement des juges consiste en une formation obligatoire donnée à chaque juge nouvellement nommé. Par la suite, le juge se voit offrir un programme de perfectionnement dans les domaines du droit où il exerce. Des séminaires peuvent aussi être suivis en informatique, en gestion d'instance, en conférence de règlement à l'amiable ou en conférence de facilitation. Ces séminaires s'adressent à tous les juges, peu importe la chambre dans laquelle ils exercent. Des journées de formation régionale sont organisées pour faire le point sur les développements jurisprudentiels et législatifs dans un domaine de droit, ou encore sur des matières particulières, répondant ainsi aux besoins manifestés par les juges concernés.

Les juges de paix magistrats bénéficient d'activités de formation générale conçues pour tous les juges siégeant à la Cour du Québec, tels le séminaire sur la conduite du procès et celui sur la formulation du jugement. Chaque année, ils bénéficient également de sessions de formation spécialisée portant sur des sujets particuliers.

### **L'implication personnelle des juges**

Tous les juges de la Cour sont encouragés, dès leur nomination, à participer aux différents comités de la Cour, dont ceux portant sur l'organisation des activités de perfectionnement. Chaque activité de perfectionnement est planifiée et supervisée par un comité dont les membres sont nommés par la juge en chef, qui en désigne également le président. Chaque comité est sous la responsabilité d'un juge en chef adjoint.

### **La Division administrative et d'appel**

À l'automne 2011, la Cour du Québec a entrepris une réflexion sur la Division administrative et d'appel (DAA). Cette réflexion visait à dresser le bilan de l'expérience acquise depuis sa création et à dégager les orientations à privilégier dans le but de consolider les assises de la DAA et d'en préciser les objectifs. Après analyse de la situation et consultation des juges, le rapport sur la restructuration de la DAA a été présenté à la direction de la Cour et entériné à l'automne 2012. La restructuration est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **Une cour adaptée aux besoins des justiciables**

### **La justice en milieu autochtone**

- La cour itinérante et la justice en milieu autochtone

Dans le cadre de la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Côte-Nord. Ils entendent les causes selon un calendrier judiciaire préétabli ou, à l'occasion, lors de termes additionnels fixés pour répondre à des besoins précis. Cette façon de faire permet de rendre la justice accessible dans les régions éloignées tout en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice aux valeurs traditionnelles des communautés autochtones.

- Projet de centralisation des urgences

La Cour du Québec a mis en place un projet de centralisation des urgences dans la région de l'Abitibi pour pallier l'encombrement des rôles de la cour itinérante. Ce projet devrait permettre de tenir les enquêtes sur mise en liberté par visioconférence et, ainsi, de libérer les rôles de la cour itinérante, laquelle pourra tenir les enquêtes préliminaires et les procès. Cette solution assure aussi qu'un détenu autochtone demeure dans son milieu pour cette étape importante, plutôt que d'être transporté dans un établissement de détention situé à plusieurs heures de vol de sa communauté.

Ce projet prévoit la centralisation des urgences dans toutes les matières, et ce, afin d'éviter des déplacements et des coûts inutiles dans un district où le territoire est vaste et les palais de justice éloignés.

### **La justice thérapeutique**

- Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal

Au mois de novembre 2012, la juge en chef a annoncé la mise sur pied du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal (PTTCQ). Ce projet pilote s'inscrit dans le contexte du programme provincial adopté en vertu des dispositions du paragraphe 720(2) du Code criminel et annoncé par le ministre de la Justice et Procureur général du Québec.

La Cour du Québec est persuadée que les retombées de la mise en place du PTTCQ seront positives, non seulement pour les contrevenants qui recevront un traitement structuré et individualisé, mais également pour l'administration de la justice et la société en général.

## **Une cour qui innove**

### **La gestion d'instance et les modes appropriés de règlement des litiges**

- Gestion d'instance

La gestion de l'instance, dès le début d'une instance judiciaire, est une innovation apportée au système de justice civile lors de la révision du Code de procédure civile en 2002. Le rôle du juge ne se limite plus à entendre un débat contradictoire. Le juge prend une part active à la bonne marche du dossier par la gestion de l'instance et la gestion des rôles d'audience. L'objectif ultime est de faire en sorte que la justice soit rendue dans les meilleurs délais et à des coûts moindres.

- Petites créances

Le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la Loi favorisant l'accès à la justice, celle-là même qui a donné naissance à la Division des petites créances, a fêté discrètement son 40<sup>e</sup> anniversaire. De 300 \$ et moins qu'elle était en 1972, sa compétence pécuniaire est établie à 7 000 \$ et moins en 2012. Le projet de révision du Code de procédure civile propose de la hausser de façon substantielle, soit jusqu'à 15 000 \$.

Pour répondre aux demandes actuelles et à venir, la Cour a déterminé deux mesures :

- Nouveau séminaire

Un nouveau séminaire sur les petites créances est en voie d'élaboration, afin de soutenir la formation des juges appelés à entendre les litiges portant sur ce type de créances. La formation porte principalement sur la communication et la gestion des instances à la Division des petites créances.

- Table de concertation

La mise sur pied de la Table de concertation sur les petites créances a été proposée aux partenaires de la justice par la juge en chef de la Cour du Québec.

Les travaux ont débuté le 30 août 2012, avec comme premiers partenaires, notamment, la Cour du Québec, le Barreau du Québec, les jeunes barreaux de section et les services de justice du ministère de la Justice. D'autres partenaires se sont joints par la suite, dont des barreaux de section et des jeunes barreaux, l'Office de la protection du consommateur, la Chambre des notaires (médiateurs aux petites créances) et la Chambre des huissiers de justice, le Centre de justice de proximité de Montréal et Éducaloi.

Le mandat de la Table de concertation sur les petites créances est de favoriser et soutenir l'implantation de mesures concrètes visant à fournir l'assistance juridique aux parties à la Division des petites créances. De plus, les rencontres privées et les séances d'information sont autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties, lequel ne connaît toutefois pas le succès escompté.

- Un projet pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire

Le 30 avril 2012, la Cour du Québec et le Barreau de l'Outaouais ont signé une entente prévoyant la mise en place, dans le district judiciaire de Hull, d'un projet pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire en matière criminelle. Un mécanisme de facilitation et de gestion de ces dossiers, permettant de les faire progresser plus rapidement vers un règlement ou une audition, a aussi été instauré. Les avocats utilisent de plus en plus ce projet pilote et d'autres districts judiciaires songent à l'implanter.

- Gestion d'instance en matière criminelle

La Cour du Québec est résolue à optimiser le recours à la désignation d'un juge de gestion d'instance. Les dispositions du Code criminel en matière de gestion d'instance ne sont pas suffisamment utilisées en pratique. Elles offrent pourtant toute la souplesse nécessaire pour accélérer le traitement d'une grande variété de dossiers. Les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints ont donc été invités à porter une attention particulière aux dossiers qui pourraient y donner ouverture.

## **Une cour dynamique Le rayonnement<sup>7</sup>**

Les juges de la Cour du Québec sont encouragés, entre autres, à participer activement à des sessions de travail avec le Barreau du Québec et les barreaux de section, à prendre part aux travaux des tables de concertation et de liaison ainsi qu'à accroître la collaboration avec les facultés de droit des universités.

En participant à ces activités, les juges acceptent généreusement de partager leurs connaissances et expériences. Ils saisissent aussi ces occasions pour mieux connaître les besoins des citoyens et, ainsi, demeurer au diapason de la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

### **Les communications**

En 2012, plusieurs des documents qui permettent de mieux connaître la Cour du Québec, accessibles sur son site Internet, ont été mis à jour à la suite des modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi qu'au Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat.

<sup>7</sup> Pour obtenir davantage d'information sur les activités auxquelles ont participé les juges de la Cour du Québec en 2012, consultez le site Internet de la Cour : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>.

## TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS



Michèle Pauzé, présidente

### **Tribunal des droits de la personne**

Le Tribunal des droits de la personne<sup>8</sup>, présidé par un juge de la Cour du Québec, a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité.

Le Tribunal se compose d'au moins sept personnes, soit un président et six assesseurs. Leur mandat est d'une durée de cinq ans et est renouvelable. Le gouvernement peut également y nommer, pour entendre une demande et décider de celle-ci ou pour une période déterminée, des juges de la Cour du Québec.



Louise Provost, présidente

### **Tribunal des professions**

Le Tribunal des professions<sup>9</sup> a été créé en 1973 au moment de l'adoption du Code des professions. À l'heure actuelle, 44 ordres professionnels y sont assujettis.

Le Tribunal siège à trois juges pour l'audition au fond. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par la présidente. Ses jugements sont définitifs. Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs. Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu.

La présidente du Tribunal occupe ses fonctions de façon exclusive, alors que les 10 autres membres, juges de la Cour du Québec, y siègent à temps partiel.

En 2012, le Tribunal a rendu 180 jugements.

<sup>8</sup> Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : <http://www.tribunaux.qc.ca/TDP/index-tdp.html>.

<sup>9</sup> Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : [http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal\\_professions/index\\_professions.html](http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal_professions/index_professions.html).

Cette publication a été rédigée et produite par le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15 Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 649-3424

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé. Une version du rapport intégral peut être consultée sur le site Internet de la Cour ([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)).

Pour commander la présente publication, communiquez avec le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec :  
Téléphone : 418 649-3100  
Télécopieur : 418 643-8432  
Courriel : [infocourduquebec@justice.gouv.qc.ca](mailto:infocourduquebec@justice.gouv.qc.ca)

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2013  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2013  
Bibliothèque du Canada

**ISBN : 978-2-550-67210-4 (imprimé)**

**ISBN : 978-2-550-67211-1 (pdf)**



